

09/2023
FB/TD/OR



ÉPERNON
www.ville-epernon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023 à 20h30
SALLE DES TOURELLES



PROCÈS-VERBAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

DATE DE LA CONVOCATION
12/09/2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS :**

En exercice 29

Présents : 26

Secrétaire de séance :
Béatrice BONVIN

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELOT, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Éric ROYNEL, Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusée :

- Sonia DOKOUROFF, pouvoir à Christine HABEGGER

Absents :

- Claire CLAIREMBAULT
- Thomas AMELOT

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

2.1 – Arrêtés permanents pris depuis le 1er juillet 2023

2.2 – Arrêtés provisoires pris depuis le 1er juillet 2023

2.3 – MAPA Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – Fourniture de produits et matériel d'entretien

2.4 – MAPA – Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – Maintenance du réseau de vidéoprotection de la commune

2.5 – MAPA – Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – Entretien et surveillance du réseau d'eaux pluviales et ouvrages annexes

III – FINANCES

3.1 – Affectation des résultats 2022 au budget supplémentaire 2023

3.2 – Approbation du budget supplémentaire 2023

3.3 – Demande de subvention « Plan églises et petit patrimoine remarquable » - Vitraux de l'hôtel de ville

3.4 – Demande de subvention « Plan églises et petit patrimoine remarquable » - Chapelles du cimetière

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 - Participation financière 2023 au Fonds de Solidarité Logement

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes budgétaires

VI – INFORMATIONS DIVERSES

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II – DÉCISIONS DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL

2.1 – Arrêtés permanents pris depuis le 1^{er} juillet 2023

17/07/2023	21	FINA	Modification acte de la régie n° 2/09 médiathèque (Bénévoles)
20/07/2023	22	URBA	Refus autorisation de travaux Cabinet de psychomotricité 9 rue du Grand Pont
21/07/2023	23	PM	Arrêté municipal portant restriction de la circulation rue aux Juifs

01/08/2023	24	ÉTAT CIVIL	Arrêté suite à un changement de véhicule « TAXIS FABIEN MARLAT »
------------	----	------------	--

2.2 – Arrêtés provisoires pris depuis le 1^{er} juillet 2023

03/07/2023	133	CTM	Places de stationnement réservées au CERIB dans toute la rue des Longs Réages le 6/07/2023
06/07/2023	134	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue Alfred Manceau à compter du 31/07/2023 pour 15 jours
06/07/2023	135	CTM	Chaussée rétrécie rue Bourgeoise à compter du 4/08/2023 pour 15 jours
06/07/2023	136	PM	Réglementation de l'installation d'un food truck, rte de Gallardon, sur les 3 premières places du parking du Closelet après le rond-point d'Amberg les lundi, mercredi et vendredi à compter du 17/07/2023
07/07/2023	137	PM	Occupation du domaine public place du Forum pour organiser un rassemblement de voitures, les 16/07, 10/09 et 08/10/2023 de 13h00 à 18h00
13/07/2023	138	URBA	Mise en sécurité 47 rue du Grand Pont
26/07/2023	139	CTM	Rue de la Garenne au Moine barrée du n° 47 au n° 2 chemin de la Ferme de Croix le 1/08/2023
26/07/2023	140	CTM	10 places de parking de la résidence Justice neutralisées au droit du chantier à compter du 1/09/2023 pour une durée de 30 jours
27/07/2023	141	PM	Implantation de la fête foraine, du 11/09 au 20/09/2023, pl. et parking du Forum et parking de la Prairie dans le cadre des festivités de la Saint-Fiacre,
27/07/2023	142	PM	Installation du camion à pizzas, M. JOASSIN à l'entrée du parking du Forum le vendredi 15/09/2023.
27/07/2023	143	PM	Implantation du marché sur l'avenue de la Prairie le samedi 16/09/2023
27/07/2023	144	PM	Occupation du domaine public pour la démonstration de cerfs-volants sur le terrain de rugby, kiosque et prairie du samedi 16/09 au dimanche 17/09/2023 dans le cadre des festivités de la Saint-Fiacre
27/07/2023	145	PM	Implantation du vide-greniers dans diverses voies de la commune le dimanche 17/09/2023
31/07/2023	146	CTM	Stationnement interdit sur 4 places face au 37 rue Saint-Denis et réservé au déménagement le 21/08/2023

02/08/2023	147	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée rue Alfred Manceau à compter du 28/08/2023 pour 5 jours
03/08/2023	148	PM	Arrêté provisoire portant sur la manifestation « magie d'une soirée d'été » le 03/09/2023, place A. Briand de 19h00 à 22h00
03/08/2023	149	PM	Arrêté provisoire portant sur la manifestation « festival grains de folie » le 10/09/2023, au kiosque et abords, de 12h00 à 19h00,
14/08/2023	150	CTM	Stationnement interdit au droit du chantier et passage laissé obligatoirement aux véhicules funéraires rue Saint-Pierre à compter du 16/08/2023 pour 2 mois
14/08/2023	151	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation interdite au droit du chantier rue des Gardes à compter du 16/08/2023 pour 8 jours
14/08/2023	152	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée route de Nogent-le-Roi à compter du 16/08/2023 pour 8 jours
14/08/2023	153	CTM	Chaussée rétrécie avec stationnement interdit au droit du chantier Impasse des Lilas à compter du 04/09/2023 pour 15 jours
16/08/2023	154	CTM	Stationnement interdit sur 2 places de stationnement au droit du 4 rue Paul Painlevé le 21/08/2023
25/08/2023	155	CTM	Passage laissé aux véhicules de service Chemin des Prés à compter du 11/09/2023 pour 90 jours
28/08/2023	156	CTM	Stationnement interdit sur une place 4 rue Paul Painlevé et réservée au déménagement le 02/09/2023
29/08/2023	157	CTM	Chaussée rétrécie avec circulation alternée route de Nogent-le-Roi à compter du 11/09/2023 pour 21 jours
29/08/2023	158	CTM	Stationnement interdit sur les places au droit du 14 rue Drouet réservées pour déménagement le 21/09/2023
31/08/2023	159	CTM	Stationnement interdit sur les places au droit des travaux d'installation de la fibre place Aristide Briand le 13/09/2023

Monsieur PICHARD (Épernon, notre cité de caractère) demande des précisions concernant le refus d'autorisation des travaux au 9 rue du Grand Pont.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'un problème d'accessibilité pour les PMR, mais cela sera validé à la prochaine Commission.

2.3 – MAPA – Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – Fourniture de produits et matériel d'entretien

Il a été conclu le marché à procédure adaptée de fourniture de produits et matériel d'entretien avec la société FICHOT HYGIÈNE – 26/28 rue Jean Perrin – 28300 MAINVILLIERS – pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT et un rabais de 50 % applicable sur tous les produits du catalogue fournisseur.

La date prévisionnelle de début des prestations était le 03/04/2023 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour la même période. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

2.4 – MAPA – Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – Maintenance du réseau de vidéoprotection de la commune

Il a été conclu le marché à procédure adaptée de maintenance du réseau de vidéoprotection de la commune avec la société CITEOS Eure-et-Loir – 1, passage des Beaumonts – 28000 CHARTRES – pour un montant maximum annuel de 20 000 € HT (maintenance curative) et un forfait de 6 050 € HT (maintenance préventive).

La date prévisionnelle de début des prestations était le 03/07/2023 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour la même période. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 4 ans.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande un bilan des dysfonctionnements des caméras et alerte sur le fait qu'une caméra dans le bâtiment de la gare est cassée.

Monsieur le Maire répond que cela concerne la Communauté de communes. Cette dernière possède des caméras qui ne fonctionnent pas très bien. Lors de son déménagement, elle les remettra en l'état. Monsieur le Maire demandera la signature d'une convention afin que la Police municipale puisse visionner les caméras de la Communauté de communes. Un accord a été trouvé avec la CCPEIDF.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que c'est la raison pour laquelle il demande la présentation d'un bilan. Une caméra qui ne fonctionne pas est visible.

2.5 – MAPA – Accord-Cadre de fournitures courantes et de services – Entretien et surveillance du réseau d'eaux pluviales et ouvrages annexes

Il a été conclu le marché à procédure adaptée d'entretien et surveillance du réseau d'eaux pluviales et ouvrages annexes avec la société VEOLIA – COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (CEO) – les Hauts Graviers – CAS 10614 – 78713 BUCHELAY pour un montant forfaitaire annuel non révisé sur réseau eaux pluviales de 41 211 € HT et un maximum annuel de 10 000 € HT pour les travaux hors forfait.

La date prévisionnelle de début des prestations était le 24/07/2023 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse pour la même période. La durée maximale du contrat toutes périodes confondues est de 3 ans.

III – FINANCES

3.1 – Affectation des résultats 2022 au budget supplémentaire 2023 – Rapporteur J. GAY

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise la reprise du résultat de l'exercice N-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les comptes administratifs et de gestion de l'exercice 2022,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/22 du 11 avril 2023,

Considérant la consultation de la Commission des Finances qui a émis un avis favorable le 6 septembre 2023,

M. Jacques GAY, Adjoint au Maire en charge des finances, propose la reprise des résultats de l'exercice 2022 et son affectation au budget supplémentaire de l'exercice 2023 :

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** d'accepter la reprise des résultats de l'exercice 2022 comme suit :

Résultats de l'exercice 2022					
		Dépenses	Recettes	Résultats	
Réalisation de l'exercice 2022	Section fonctionnement	7 736 294,90	8 176 609,39	440 314,49	
	Section investissement	3 140 174,70	6 049 136,04	2 908 961,34	
				Résultats avec reports	
Reports de l'exercice 2021	Report fonctionnement 002	0,00	350 169,84	790 484,33	A
	Report investissement 001	887 149,21	0,00	2 021 812,13	B
				Solde reste à réaliser	
	Section investissement	1 041 516,43	85 636,75	-955 879,68	C
	Résultat en investissement			1 065 932,45	B+C

Constatant que le compte administratif 2022 présentait :

- Un excédent pour la section fonctionnement de 790 484,33 €
 - Un excédent pour la section investissement de 2 021 812,13 €
 - Un solde de reste à réaliser de 955 879,68 €
 - Un besoin de financement à 0 avec un résultat positif en investissement de 1 065 932,45 €
- **Décider** d'affecter le résultat d'investissement comme suit :

Affectation au budget primitif 2023 de l'excédent d'investissement reporté pour un montant de 2 021 812,13 € au compte 001 (solde d'exécution de la section investissement reporté). Pas d'abondement au 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) qui passe à 0 € par modification du montant du budget primitif 2023 par le budget supplémentaire.

- **Décider** d'affecter le résultat fonctionnement comme suit :

Affectation au budget supplémentaire 2023 de l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 790 483,94 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) par modification du montant du Budget primitif 2023 par le budget supplémentaire.

Monsieur le Maire a demandé au prestataire, la société SIMCO représentée par Monsieur ASLAN et Monsieur LÉON, d'être présent ce soir pour des questions techniques. Un budget primitif a été voté en avril, il a été transmis à la trésorerie de Maintenon, puis à la Préfecture. Un courrier de la Préfecture a été reçu, il en donne lecture :

« Mes services ont réceptionné le 25 avril 2023 le budget primitif 2023 et le compte administratif 2022 du budget principal de la Commune.

Le compte administratif fait ressortir, notamment, un excédent de fonctionnement de 790 484,33 €, conforme à celui constaté par le comptable public dans le compte de gestion.

Or, au budget primitif, vous avez repris au compte R002, excédent de fonctionnement reporté, une somme de 1 370 407,11 €. »

Monsieur le Maire précise que personne ne s'en est aperçu. Il s'agit d'une somme importante. Cela signifie qu'environ 600 000 € ont été votés par erreur.

Il reprend la lecture du courrier :

« Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article L-2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise des résultats doit être totale et effectuée en une seule fois. Les résultats repris doivent être conformes à ceux constatés au compte administratif. »

Un gros travail a été mené en collaboration avec le Service financier, le prestataire SIMCO et contrôlé par la DGFIP.

Dorénavant, il ne passera plus un budget sans que la DGFIP ne l'ait validé.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que dans la délibération, il est indiqué le montant de 790 483,94 €. Cependant, au-dessus il est indiqué 790 484,33 €. L'absence de vérification se poursuit.

Monsieur le Maire remercie Monsieur ESTAMPE pour sa remarque, il joue son rôle.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise ne pas jouer un rôle, mais signale simplement une erreur. Son Groupe ne prendra pas part au vote, laissant le soin à la Majorité d'affecter les résultats comme elle le souhaite. Le bon chiffre est 790 484,33 €.

La délibération est adoptée à la majorité des présents et représentés.

B. ESTAMPE, I. MARCHAND, F. PICHARD et R. HAMARD (Épernon notre cité de caractère) ne prennent pas part au vote.

3.2 – Approbation du budget supplémentaire 2023 – Rapporteur J. GAY

Vu la délibération n° 2023/18 du conseil municipal du 27 mars 2023 relative au rapport d'orientation budgétaire,

Vu la délibération n° 2023/23 du conseil municipal du 11 avril 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que l'affectation des résultats, la reprise des restes à réaliser et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un budget supplémentaire pour l'exercice 2023,

Considérant la présentation détaillée du document budgétaire de la commune en Commission des Finances le 6 septembre 2023,

Ce budget supplémentaire pour l'exercice 2023 s'équilibre de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 9 120 681,22 €
- Section d'investissement : 4 508 059,00 €

Présentation du budget supplémentaire par Monsieur ASLAN, société SIMCO.

			Section fonctionnement			
Section	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023	BS 2023	BP + BS
TRRF			TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 338 292,89	-14 096,00	8 324 196,89
TRRF	013		ATTENUATIONS DE CHARGES	85 000,00	0,00	85 000,00
TRRF	70		PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	683 500,00	0,00	683 500,00
TRRF	73		IMPÔTS ET TAXES	5 773 410,00	0,00	5 773 410,00
TRRF	74		DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 529 823,00	-14 096,00	1 515 727,00
TRRF	74	74121	Dotation de solidarité rurale	138 323,00	26 713,00	165 036,00
TRRF	74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	1 290 000,00	-40 809,00	1 249 191,00
TRRF	75		AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	262 700,00	0,00	262 700,00
TRRF	77		PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 859,89	0,00	3 859,89
TROF	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	6 000,00	6 000,00
TRRF	042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	0,00	6 000,00	6 000,00
TRF			TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 708 700,00	-588 018,78	9 120 681,22
ERF	R002		EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 370 407,11	-579 922,78	790 484,33
TDRF			TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8 894 690,33	-252 026,23	8 642 664,10
TDRF	011		CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 353 669,00	-79 297,23	4 274 371,77
TDRF	011	6247	Transports collectifs	102 000,00	-50 000,00	52 000,00
TDRF	011	6288	Autres	93 247,00	-29 297,23	63 949,77
TDRF	012		CHARGES DE PERSONNEL	3 634 500,00	-170 000,00	3 464 500,00
TDRF	012	6331	Versement mobilité	20 000,00	-800,00	19 200,00
TDRF	012	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	38 300,00	-2 500,00	35 800,00
TDRF	012	6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	6 000,00	-1 500,00	4 500,00
TDRF	012	64111	Rémunération principale	1 402 200,00	-40 000,00	1 362 200,00
TDRF	012	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	56 800,00	-3 000,00	53 800,00
TDRF	012	64118	Autres indemnités	565 000,00	-12 000,00	553 000,00
TDRF	012	64131	Rémunérations	324 000,00	-40 000,00	284 000,00
TDRF	012	64138	Autres indemnités	70 500,00	-12 000,00	58 500,00
TDRF	012	6417	Rémunérations des apprentis	4 700,00	-4 700,00	0,00
TDRF	012	6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	336 600,00	-25 000,00	311 600,00
TDRF	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	464 000,00	-12 000,00	452 000,00
TDRF	012	6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	17 000,00	-3 000,00	14 000,00
TDRF	012	6471	Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	9 400,00	-1 500,00	7 900,00
TDRF	012	64731	Allocations de chômage versées directement	23 000,00	-4 000,00	19 000,00
TDRF	012	6488	Autres charges	20 000,00	-8 000,00	12 000,00
TDRF	014		ATTENUATIONS DE PRODUITS	17 057,00	0,00	17 057,00
TDRF	65		AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	693 962,33	0,00	693 962,33
TDRF	66		CHARGES FINANCIERES	186 773,00	0,00	186 773,00
TDRF	67		CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000,00	0,00	6 000,00
TDRF	68		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	2 729,00	-2 729,00	0,00
TDRF	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	2 729,00	-2 729,00	0,00
TDOF			TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	814 010,00		478 017,12
TDOF	023		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	486 009,67	-338 721,55	147 288,12
TDOF	042		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	328 000,00	2 729,00	330 729,00
TDRF	042	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0,00	2 729,00	2 729,00
TDF			TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 708 700,00	-588 018,78	9 120 681,22

			Section investissement			
Section	Chapitre	Compte	Libellé	BP 2023	BS 2023	BP + BS
TRRI			TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 025 071,45	-102 478,45	1 922 593,00
TRRI	13		SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	589 139,00	963 454,00	1 552 593,00
TRRI	13	1317	Autres établissements publics locaux	0,00	355 904,00	355 904,00
TRRI	13	1321	Etat et établissements nationaux	292 944,00	7 550,00	300 494,00
TRRI	13	1322	Régions CRST	0,00	500 000,00	500 000,00
TRRI	13	1337	DSIL-Etat	0,00	100 000,00	100 000,00
TRRI	16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00	0,00	0,00
TRRI	10		DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	1 425 932,45	-1 065 932,45	360 000,00
TRRI	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 065 932,45	-1 065 932,45	0,00
TRRI	45		OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	10 000,00	0,00	10 000,00
TROI			TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	816 739,00	0,00	478 017,12
TROI	021		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	486 009,67	-338 721,55	147 288,12
TROI	040		OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	330 729,00	0,00	330 729,00
TRI			TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 949 259,00	-441 200,00	4 508 059,00
ERI			EXCEDENT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 021 812,13	0,00	2 021 812,13
ERI	RAR		RESTES A REALISER	85 636,75	0,00	85 636,75
TDRI			TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	3 901 742,57	-441 200,00	3 460 542,57
TDRI	20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	167 200,00	12 000,00	179 200,00
TDRI	20	2031	Frais d'études	160 200,00	12 000,00	172 200,00
TDRI	204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	0,00	0,00	0,00
TDRI	21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 071 400,00	-455 000,00	2 616 400,00
TDRI	21	2111	Terrains nus	100 000,00	-100 000,00	0,00
TDRI	21	2128	Autres agencements et aménagements	120 000,00	20 000,00	140 000,00
TDRI	21	21311	Hôtel de ville	150 000,00	10 000,00	160 000,00
TDRI	21	21318	Autres bâtiments publics	1 365 000,00	-325 000,00	1 040 000,00
TDRI	21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	50 000,00	-30 000,00	20 000,00
TDRI	21	2182	Matériel de transport	30 000,00	-30 000,00	0,00
TDRI	16		EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	653 142,57	1 800,00	654 942,57
TDRI	16	1641	Emprunts en euros	653 142,57	0,00	653 142,57
TDRI	16	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 800,00	1 800,00
TDRI	45		OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	10 000,00	0,00	10 000,00
TDOI			TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	6 000,00	0,00	6 000,00
TDOI	040		OPERATIONS DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 000,00	0,00	6 000,00
TDOI	041		OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
TDI			TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 949 259,00	-441 200,00	4 508 059,00
DRI	D001		DEFICIT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
ERI	RAR		RESTES A REALISER	1 041 516,43	0,00	1 041 516,43

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

– **Approuver** le budget supplémentaire pour l'exercice 2023.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que lors de la présentation du ROB, son Groupe a quitté le Conseil Municipal. Il aurait fait la même chose s'il n'y avait pas eu ce budget supplémentaire. Il se demande si Monsieur ASLAN est le nouvel adjoint aux finances, car Monsieur ASLAN emploie les termes « on » ou « je ». Il conviendrait qu'il emploie « la Collectivité ». Un adjoint aux finances est présent afin de défendre une politique. Il estime que la Collectivité descend bien bas en laissant présenter un budget qui est la mise en place de la politique de la Majorité par un consultant.

Monsieur ASLAN répond avoir travaillé uniquement sur l'aspect comptable.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise qu'il s'agit d'une réflexion et non d'une question.

Monsieur ASLAN essaie de résoudre les problèmes. Il emploie le terme « on », car il a mené un travail important avec les services de la Collectivité. Il n'a pris aucune décision d'arbitrage.

Monsieur le Maire confirme qu'il a pris seul avec les Services financiers les décisions d'arbitrage.

Monsieur HAMARD (Épernon, notre cité de caractère) précise que Madame BOMMER n'avait besoin d'aucun cabinet lorsqu'elle était adjointe aux finances.

Madame CHARRIER confirme que le terme « on » est troublant. La Majorité n'explique pas précisément quelles sont les dépenses dont la Ville devra se passer. Cela laisse un flou qui réserve

des surprises désagréables. Les économies engendrent des conséquences, elles n'ont pas toujours été affectées en priorité.

Monsieur DELANNOY présente le tableau des projets 2023 qui reflète le détail du tableau d'investissements présenté par Monsieur ASLAN. Concernant les frais d'études, le solde supplémentaire s'élève à 12 000 €, dont 8 000 € retirés sur le chapitre maîtrise d'œuvre des Prairiales au regard des difficultés à obtenir des offres sur certains lots. Les 108 000 € prévus initialement sur le marché ne seront pas engagés, 100 000 € ont été inscrits. Il a été abondé une somme de 20 000 € pour les études de la maîtrise d'œuvre de la rue de Savonnière car il est impératif que les études soient lancées afin de démarrer les travaux début 2024.

Concernant les acquisitions de logiciels, les dépenses étaient déjà engagées. Cela concernait principalement les écoles.

Concernant les acquisitions foncières, il s'agit d'une somme toujours prévue en cas d'une préemption. Toutefois, si la Ville engageait une acquisition, la dépense ne serait pas engagée en 2023, raison pour laquelle la ligne est passée à 0.

Concernant le bassin de la Diane, 20 000 € ont été abondés au regard des études en cours. La commune n'a pas eu à ce jour de retour de la DDT.

Concernant le remplacement des menuiseries bois de l'Hôtel de Ville, il a été nécessaire d'abonder 10 000 € supplémentaires pour la reprise du châssis du vitrail de l'escalier principal. Une subvention a été demandée au titre du patrimoine départemental pour la prise en charge d'une partie des travaux, à hauteur de 5 191 €.

Concernant les gros projets, 100 000 € ont été crédités pour l'Église, les études sont lancées suite à l'offre de M. Martin et à la subvention de la DRAC, 50 000 € ont été laissés car les 100 000 € ne seront pas dépensés d'ici le 31 décembre 2023.

Concernant la Maison à pans de bois, 60 000 € ont été conservés sur les 260 000 € prévus. Le relevé détaillé de la façade a été reçu et permettra de monter le dossier de consultation des entreprises. Au regard de la spécificité du dossier, les travaux ne seront pas engagés avant décembre.

Concernant les équipements LED des bâtiments publics, une intervention via une entreprise était prévue pour remplacer des terminaux. Ayant la chance d'avoir un agent électricien au CTM, celui-ci est intervenu à l'école de la Billardière, l'investissement des terminaux, hors main-d'œuvre, s'élève à 5 000 €. C'est la raison pour laquelle les 25 000 € de prestation ont été retirés pour cette année.

Concernant la réfection du complexe sportif du Closelet, il était prévu de refaire les deux courts de tennis extérieurs. Un seul sera engagé cette année, le second sera prévu à la suite, en accord avec le club de tennis à la suite de leur demande initiale.

Concernant la vidéoprotection, il était prévu une somme d'extension revue à la baisse, car le travail a été mené sur les réseaux et non sur les terminaux. Cela a permis une économie de 40 000 €.

La mauvaise nouvelle de l'été concerne la billetterie des Prairiales qui a dû être remplacée. Ce budget supplémentaire permet de prévoir une somme pour l'investissement. La billetterie concerne le cinéma et les spectacles et près de 80 % de cet achat sont subventionnés par le biais du cinéma.

Il était prévu l'achat d'un véhicule pour un agent mais n'en ayant plus besoin, cette acquisition a été supprimée pour 2024.

Le total économisé ou suspendu s'élève à 443 000 €.

Madame CHARRIER indique qu'en réalité il ne s'agit pas d'économies, mais de déplacements dans le temps. Cela signifie que cela engendrera des conséquences sur les années suivantes. Elle aurait souhaité qu'il soit question de réelles économies et demande s'il y avait une urgence concernant le vitrail. Les 8 000 € pour les études sur les Prairiales sont également du déplacement. L'eau dans l'église et les bâches sont toujours là. Cela signifie que les années suivantes sont obérées. Lors de la Commission, elle a précisé avoir besoin de temps avant de prendre une décision au regard de la gravité du sujet et des éléments reçus tardivement. Après réflexion, la même question se pose, à savoir comment une telle erreur a pu être commise. D'autre part aucune stratégie à moyen terme n'a été mise en œuvre pour permettre d'envisager les conséquences pour les années à venir. Par exemple,

installer l'intissé sur la façade des Prairiales n'est pas indispensable mais réparer la Maison à pans de bois lui semble urgent. Elle est incapable de voter pour ce budget supplémentaire, car il n'y a aucune visibilité.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que le débat sur le BP, le budget supplémentaire ou le ROB est un débat politique qui permet de mener les actions décidées par la Majorité. Monsieur le Maire a déclaré en conclusion du débat lors du vote du budget prévisionnel en Conseil Municipal du 11 avril dernier que le budget était sincère et prudent. La réalité en était toute autre puisque le budget voté a été rejeté par la Préfecture. Cet événement majeur ne figure pas dans les « considérant » c'est-à-dire les motivations de la nouvelle proposition de délibération. Il est reproché à la Municipalité d'avoir inscrit à tort au budget primitif un excédent de fonctionnement de 1,3 M€ alors que cet excédent de fonctionnement s'élevait à 790 483 € au compte administratif, soit une erreur de 510 000 €. Cela conduit à ce budget rectificatif demandé par le contrôle de la légalité au titre des dispositions indiquées précédemment qui ont été remarquablement bafouées.

La question qui se pose est de savoir si le budget rectificatif est sincère et en équilibre, à trois mois de la fin de l'année d'exécution budgétaire. Pour répondre à cette question, il semble nécessaire de formuler des observations à la fois sur la méthode et sur le fond.

Concernant la méthode, afin de réaliser ce budget supplémentaire, la Municipalité a eu recours à un cabinet. Il s'agit d'une démarche inédite à Épernon, ce travail était réalisé auparavant par le ou la DGS, en collaboration avec l'adjoint ou l'adjointe aux finances aidé(e)s de deux agents du service comptabilité et finances. Si cette méthode semble efficace, elle questionne sur son coût et sur la capacité à mobiliser les ressources humaines existantes, ressources recrutées depuis l'élection. Son Groupe considère qu'il y a des compétences internes que le contribuable sparnonien finance et qu'il n'est pas utile de recourir à l'externalisation pour construire un budget.

Concernant l'erreur de 510 000 €, son Groupe pressentait la fin de l'histoire avant son dénouement. C'est la raison pour laquelle, il n'avait pas voté ce budget. Il aurait préféré avoir tort. Il fait constater que Monsieur le Maire n'a jamais jugé utile d'associer l'Opposition de façon constructive ni de tenir compte de ses interventions, en dépit de leurs natures nécessairement critiques. En effet, Monsieur le Maire n'a jamais jugé celles-ci comme une occasion supplémentaire de bénéficier de conseils qui sont gratuits. La réalité est qu'il faut le sens de l'intérêt général et du bien public pour construire un budget de façon collégiale, dans le respect du droit et de la démocratie, et que tout le monde ne l'a pas. Une très haute idée de soi-même n'est pas un gage de lucidité. Dans de telles conditions, il est légitime de s'interroger : où se sont prises les décisions pour corriger une pareille erreur ? Qui a ajusté ces nouvelles enveloppes ? Qui les a arbitrées ? Qui a contrôlé ? Que reste-t-il du pouvoir d'arbitrage à l'assemblée délibérante ? Cabinet ou pas, il est possible qu'une personne, en douceur, avec précaution et management, finisse par recommander à Monsieur le Maire de s'abstenir de toute analyse politique puisque manifestement ses méthodes ne lui réussissent pas. Il est possible que ce que son Groupe affirme, d'aucuns le pensent tout bas, y compris dans son propre entourage.

Le fond est comparable au bateau de Thésée : on décompose, on recompose, on met des lignes à zéro, on dépense, on gonfle des lignes de recettes, mais finalement il s'agit de la même gestion calamiteuse. Chaque année, la Région facture 51 000 € de prestations de transports. 2022 et 2023 restent encore à régler, mais la ligne est réduite de 50 %, alors que la dépense est certaine. Une facture de 51 000 € est sciemment laissée dans les tiroirs. Or, les règles de la comptabilité publique imposent que le montant des factures soit budgété. D'autre part, concernant les subventions, la question se pose de savoir si les inscriptions correspondent réellement à des notifications, si les fonds seront utilisés pour ce à quoi ils sont destinés. Qui contrôle la destination de ces fonds ? Personne hormis M. le Maire ne peut répondre à ces questions. La masse salariale a également été évoquée : moins 170 000 €. Les agents ne sont plus remplacés, mais les compétences existantes sont doublées en payant des cabinets. Avec ces coupes sombres sur les moyens de service public, les Sparnoniens apprécieront lorsque la Ville sera davantage en difficulté ou lorsqu'ils n'auront plus d'interlocuteur au bout du fil.

Ainsi, pour tourner la page, il suffirait d'en écrire une nouvelle. La réalité est que la gestion de Monsieur le Maire semble défailante. Il a beau prendre moult contorsions pour justifier les

circonstances de sa contrition et dire à quel point la nouvelle lessive lave plus blanc que blanc, il ne tient pas le cap de son ambition : un investissement réalisé à uniquement 50 % des prévisions et une dette qui s'élève à 8,5 M€. La bourde de Monsieur le Maire est inédite et magistrale dans l'histoire de la Ville. Jamais les Sparnoniens n'auront autant compris la capacité de Monsieur le Maire à dégrader en un temps record, juste l'espace de ce demi-mandat, les finances de la Commune.

Jusqu'où ira Monsieur le Maire dans le non-respect des dispositions législatives et réglementaires dans ce domaine comme dans d'autres ?

La question est : ce budget est-il équilibré et sincère ? Ce budget est la signature de Monsieur le Maire. Il demande s'il conclura en indiquant qu'il est sincère et équilibré. Son Groupe ne le pense pas et ne le votera pas, comme en avril.

Monsieur le Maire affirme que ce budget est sincère. Les subventions inscrites sont celles pour lesquelles des arrêtés ont été reçus. Il demande si Monsieur ESTAMPE avait noté l'erreur lors du vote du budget primitif contre lequel il a voté et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles il ne l'a pas signalée alors qu'il avait reçu les documents 5 jours avant le conseil municipal. Il s'agit du rôle de l'Opposition de défendre la Commune et son budget. Monsieur ESTAMPE lui a indiqué être au courant et attendre que la Préfecture le signale. Monsieur ESTAMPE était la seule personne à avoir vu l'erreur.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) répond avoir signalé une erreur sur la délibération précédente. Mais, concernant le BP, oui l'erreur avait été vue et non il ne l'a pas dit à Monsieur le Maire pour deux raisons : il voulait voir si cela passait ou non le contrôle de légalité de la Préfecture et savoir s'il était dans le délai pour exercer un recours auquel cas il l'aurait fait. L'Opposition agit comme elle l'entend. D'autre part, il est présent en tant qu'élu, pour le bien de la Commune, mais il n'endossera pas les responsabilités quant aux erreurs budgétaires et aux erreurs de lignes. C'est à la Majorité de supporter cette erreur.

Monsieur le Maire pense que, dorénavant, tous les ans, il proposera un budget supplémentaire.

Monsieur ESTAMPE confirme qu'il n'a pas de soucis avec cette décision.

Madame CHARRIER indique qu'un budget supplémentaire n'est pas un problème en soi mais est un problème lorsqu'il est lié à une erreur, ce qui est le cas.

Monsieur le Maire précise que ce budget supplémentaire n'impacte ni le fonctionnement, ni les investissements, ni les travaux.

Madame CHARRIER indique que les années suivantes seront impactées.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville subit l'inflation, comme toutes les communes de France.

Madame CHARRIER en convient et rappelle avoir tiré la sonnette d'alarme il y a deux ans concernant l'anticipation de la problématique d'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières. Il n'y a pas eu de planification ni de stratégie.

La délibération est adoptée à la majorité des présents et représentés.

B. ESTAMPE, I. MARCHAND, F. PICHARD et R. HAMARD (Épernon notre cité de caractère) votent contre.

H. CHARRIER vote contre.

3.3 – Demande de subvention « Plan églises et petit patrimoine remarquable » – Vitraux de l'hôtel de ville – Rapporteur J. GAY

Vu le règlement du Plan églises et petit patrimoine remarquable mis en place par le conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant le projet de restauration du châssis métallique et des vitraux de l'escalier d'honneur de l'hôtel de ville,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du Plan églises et petit patrimoine remarquable 2023, pour un montant de 5 191,00 €, soit 30 % du montant HT de l'opération.

Nature des travaux : restauration du châssis métallique et des vitraux de l'escalier d'honneur de l'hôtel de ville pour un montant de 17 304,00 € HT.

Réalisation des travaux : dernier trimestre 2023.

Restauration du châssis métallique et des vitraux de l'escalier d'honneur de l'hôtel de ville			
Charges (coût du projet)	en € HT	Produits (financeurs)	en € HT
Travaux	17 304,00 €	Autres subventions	0 €
		Plan églises et petit patrimoine remarquable (30 % de l'opération)	5 191,00 €
		Projet d'emprunt	0 €
		Autofinancement	12 113,00 €
Total charges	17 304,00 €	Total produits	17 304,00 €

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le projet de financement susmentionné,
- **Approuver** la demande de subvention à solliciter au titre du Plan églises et petit patrimoine remarquable 2023 auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires relatifs à la réalisation de cette opération,
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au BS 2023.

Madame CHARRIER demande quel est le degré d'urgence de ces travaux. Au regard des travaux à mener pour le patrimoine d'Épernon une hiérarchie s'impose. Elle demande à quoi est liée cette urgence.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'éviter que cela s'écroule.

Madame CHARRIER demande s'il y a une réelle urgence par rapport à d'autres problématiques dans la Ville.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit d'une urgence en raison des courants-d'air et de la pluie qui s'infiltreront dans la mairie.

Madame CHARRIER demande s'il est possible de mettre la même urgence dans d'autres endroits de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de faire des choix.

Madame CHARRIER indique qu'il existe des urgences plus prégnantes. La Ville doit le clos et le couvert à l'Église. Or c'est attendu depuis des années. L'argent est systématiquement toujours fléché sur les mêmes zones. Un vitrail ne modifiera pas la rénovation énergétique de la Ville.

Monsieur le Maire répond qu'au regard de l'état des Prairiales qui sont énergivore, des choix sont à faire.

Madame CHARRIER estime que Monsieur le Maire ne mesure pas ce que vivent les personnes qui se rendent à l'Église depuis plus de 10 ans.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

3.4 – Demande de subvention « Plan églises et petit patrimoine remarquable » – Chapelles du cimetière – Rapporteur J. GAY

Vu le règlement du Plan églises et petit patrimoine remarquable mis en place par le conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Considérant le projet de restauration des trois chapelles du cimetière de la commune,

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, une subvention au titre du Plan églises et petit patrimoine remarquable 2023, pour un montant de 20 004,00 €, soit 30 % (arrondis) du montant HT de l'opération.

Nature des travaux : restauration des trois chapelles du cimetière de la commune pour un montant de 66 681,51 € HT.

Réalisation des travaux : dernier trimestre 2023.

Restauration du châssis métallique et des vitraux de l'escalier d'honneur de l'hôtel de ville			
Charges (coût du projet)	en € HT	Produits (financeurs)	en € HT
Travaux	66 681,51 €	Autres subventions	0 €
		Plan églises et petit patrimoine remarquable (30 % de l'opération arrondis)	20 004,00 €
		Projet d'emprunt	0 €
		Autofinancement	46 677,51 €
Total charges	66 681,51 €	Total produits	66 681,51 €

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Approuver** le projet de financement susmentionné,
- **Approuver** la demande de subvention à solliciter au titre du Plan églises et petit patrimoine remarquable 2023 auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires relatifs à la réalisation de cette opération,
- **Dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de sauvegarde du patrimoine car les chapelles du cimetière sont en état de délabrement et risque de tomber si on attend pour les restaurer.

Madame CHARRIER constate que 50 000 € sont retirés du budget de l'Église qui est dans un état lamentable.

Monsieur le Maire répond qu'à trois mois de la fin de l'année, la commune n'aura pas besoin d'utiliser 100 000 € pour l'église.

Madame CHARRIER constate que l'argent n'est pas toujours fléché sur les urgences nécessaires. Elle ne comprend pas les raisons pour lesquelles de l'argent est retiré sur une urgence lourde concernant des centaines de personnes chaque week-end pour être mis ailleurs. D'autre part, elle juge qu'un montant de 66 000 € sur ces trois chapelles est très lourd par rapport à ce que sont ces trois chapelles alors que les travaux ne sont pas effectués sur des monuments exceptionnels.

Monsieur le Maire répond avoir été élu, il mène sa politique. Les finances sont impactées. Il est impossible de faire davantage.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il est dommage de ne pas avoir entretenu le patrimoine pendant des années alors que M. le Maire était adjoint dans la Majorité.

Monsieur le Maire répond que l'isolation de la Mairie est en cours et que les Prairiales seront rénovées. Il n'est pas possible d'entendre qu'il n'entretient pas le patrimoine.

Madame CHARRIER a déjà proposé qu'un architecte des bâtiments de France fasse le tour d'Épernon.

Monsieur le Maire répond que la Ville a déjà un engagement avec un architecte du patrimoine qui est en relation avec l'architecte des bâtiments de France du secteur.

Madame CHARRIER suggère de chercher de l'argent au-delà des subventions en cherchant des mécènes pour la rénovation du patrimoine. Elle n'est pas contre le fait de demander une subvention, mais contre le fait de financer 66 000 € sur trois éléments. Ceci, à son sens, est excessif au regard des situations pénibles pour des centaines de personnes dans lesquelles la commune n'est pas capable d'y investir les 66 000 €.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) indique qu'il est dommage de ne pas accepter la proposition de Madame CHARRIER qui possède des ressources et des talents.

Madame CHARRIER confirme qu'il s'agit de rendre service et d'avoir un regard éclairé gratuit d'experts.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) signale que les propositions de l'Opposition sont systématiquement rejetées en bloc.

La délibération est adoptée à la majorité des présents et représentés.

H. CHARRIER vote contre.

IV – AFFAIRES GÉNÉRALES

4.1 – Participation financière 2023 au Fonds de Solidarité Logement – Rapporteur P. EVENO

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, transférant les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement aux départements à compter du 1^{er} janvier 2005,

Vu la sollicitation du Conseil Départemental par courrier du 1^{er} août 2023,

Considérant que le Conseil Départemental intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir,

Considérant que le Fonds de Solidarité Logement est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir, La Mutualité Sociale Agricole, les communautés de Communes, les communes, les CCAS, les Bailleurs Sociaux et les fournisseurs d'énergies,

Considérant que les participations sont centralisées par le Conseil Départemental,

Considérant que la participation financière reste identique à 2022, soit 3 € par logement,

Considérant que la commune d'Épernon possède 758 logements sociaux,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Attribuer** la participation financière suivante au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023 : 758 logements x 3 € = 2 274 €.
- **Dire** que les crédits correspondants sont ouverts au budget supplémentaire 2023.

Madame EVENO rappelle que l'OPH d'Eure-et-Loir possède 138 logements, SA Eure-et-Loir Habitat 532 logements, SA HLM la Roseraie 1 logement, SA HLM 3F 87 logements, soit 758 logements sociaux à Épernon.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quel pourcentage cela représente par rapport à la loi SRU.

Madame EVENO communiquera les chiffres ultérieurement mais le pourcentage a certainement baissé.

Il n'y a pas de logement vacant à Épernon. Il y a 178 demandes intérieures à Épernon et 198 demandes extérieures émanant de toute la France.

Monsieur le Maire est satisfait du nombre de personnes souhaitant vivre à Épernon.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que les logements de 3F sont essentiellement positionnés à la Savonnière.

Madame EVENO répond que 3F possède 87 logements et en a proposé 21 à la Savonnière. Sur ces 21 logements, la commune en a obtenu 7 et les autres appartiennent au secteur privé. Elle ne peut connaître l'occupation de ces derniers.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) estime dommage le peu de logements proposés par 3 F pour les Sparnoniens et que la commune aurait pu bénéficier d'un peu plus de places.

Madame EVENO précise que lors de sa prise de fonction, la liste d'attente s'élevait à une trentaine de personnes. Cette liste est passée aujourd'hui à une soixantaine de demandes de logement du type 5 au type 1. La commune ne détient pas la Savonnière, elle a obtenu 7 logements. Il a donc fallu faire un choix en fonction des urgences. Certaines personnes pensent que la commune détient l'intégralité des logements de la Savonnière. La Préfecture et Action Logement étaient également en lice sur ces 21 logements.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) ajoute qu'à une certaine époque plus de 70 % des habitants de France étaient en droit de pouvoir bénéficier d'un logement social. Cette demande de logements importante n'est pas étonnante au regard de la situation géographique de la Ville et du quartier de Savonnière près de la gare. Il pense que le nombre de demandes va continuer à augmenter en raison des prix de location qui explosent.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

V – RESSOURCES HUMAINES

5.1 – Modification du tableau des effectifs – Création de postes budgétaires – Rapporteur A. THÉRON-CAPLAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L313-1 indiquant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer des postes budgétaires d'adjoint technique en vue de prochaines mises en stages et en renfort,

Considérant la nécessité de créer des postes budgétaires en vue des possibilités d'avancement de grade 2024.

Madame Armelle THÉRON-CAPLAIN, adjointe expose :

Article 1 :

Création de 3 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps complet.
Soit 3 postes budgétaires à créer.

Les postes pourront être pourvus par un titulaire ou un agent contractuel pour un emploi permanent.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le niveau de rémunération sera compris entre l'indice majoré 361 et l'indice majoré du dernier échelon de la grille indiciaire correspondante, soit à ce jour 382.

Article 2 :

Création de postes budgétaires en prévision des possibilités d'avancement de grade 2024 :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, poste permanent à temps complet, 1 poste à créer,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, poste permanent à temps non complet à raison de 8,25/20^{ème}, 1 poste à créer.
- ATSEM principal de 2^{ème} classe, poste permanent à temps complet, 1 poste à créer.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **Décider** de créer 3 postes budgétaires à temps complet d'adjoint technique territorial en vue de prochaine mise en stage sans concours et en renfort,
- **Décider** de créer 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet et 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 8,25/20^{ème} et 1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, en vue des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2024,
- **Acter** la modification du tableau des effectifs,
- **Acter** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Prévisionnel de l'exercice correspondant.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande quel service est concerné par la création de trois emplois permanents.

Madame THÉRON-CAPLAIN répond qu'il s'agit de postes techniques, dont un ASVP.

La délibération est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.

VI – INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que des fouilles archéologiques sont en cours zone Sainte-Anne. Il s'agit d'une zone commerciale de la compétence de la Communauté de communes. Au mois d'octobre, un giratoire y sera réalisé au niveau du Point P, payé en partie par Lidl. Le permis de construire est attaqué mais rien ne les empêche de commencer à construire mais ils ne veulent pas prendre de risque.

Il remercie les élus pour leur présence lors de la Saint-Fiacre. Il remercie les agents pour leur travail et l'Amicale de basket pour l'organisation du vide-greniers ainsi que les associations qui y ont participé.

Monsieur PICHARD demande des précisions concernant l'avancement du mur de la Gare.

Monsieur le Maire répond que le projet est en cours et les devis mettent du temps à arriver.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) indique que les mesures annoncées par le collectif concernant la rue du Prieuré ont été suivies. Il reste les passages piétons à faire et demande la période à laquelle ils seront réalisés.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas prévu pour l'instant car il n'y a pas d'urgence. Il en a discuté avec la responsable du collectif qui a remercié la Ville pour ce qui a été réalisé au niveau sécuritaire.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) précise que les passages cloutés avaient été annoncés.

Monsieur le Maire confirme que c'était prévu, mais cela n'est pas l'urgence.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) demande s'il sera possible d'effectuer des contrôles de vitesse réguliers.

Monsieur le Maire répond qu'ils sont effectués et se poursuivront.

Monsieur HAMARD indique que le programme des cinémas aux Prairiales a proposé la Palme d'Or du Festival de Cannes, « Anatomie d'une chute ». Or, il n'y avait qu'une séance à 16h30. Il suggère une séance en soirée pour les films primés.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) demande que soient installés des bancs dans la rue du centre-ville, car certaines personnes âgées ne s'y rendent plus car elles ne peuvent pas s'asseoir quand elles sont fatiguées.

Monsieur le Maire répond qu'une largeur de trottoir est à respecter et qu'on ne peut y installer des bancs.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) avait sollicité Monsieur le Maire concernant tout ce qui se passe aux bois de la Diane. Elle demande quand est prévue la prochaine coupe prévue dans le plan de gestion.

Monsieur le Maire répond qu'un fossé a été creusé, des fouilles archéologiques vont être lancées.

Monsieur ESTAMPE (Épernon, notre cité de caractère) souligne l'importance de demander les autorisations avant.

Madame CHARRIER suggère d'apprendre aux lycéens empruntant le chemin doux qu'il est interdit de jouer au ballon. Il est nécessaire de les sensibiliser afin d'éviter un accident.

Monsieur le Maire répond que c'est aux parents de sensibiliser leurs enfants.

Durant les travaux de la ruelle du Prieuré, lors de la réparation de la vanne, le trafic a été détourné sur la vieille ville. Cela a multiplié le trafic par 50 à 60. Il n'y a pas de trottoir ce qui a engendré un fort sentiment d'insécurité. Il avait été demandé de limiter la vitesse, mais aucune réponse n'a été obtenue. Les citoyens souhaiteraient être tous traités de la même manière. La Ville a le devoir de prévoir.

Monsieur ROYNEL précise que le premier devoir est de respecter les règles en vigueur.

Madame CHARRIER indique qu'il aurait été nécessaire d'installer deux chicanes temporaires et une limitation à 30 km/heure.

Monsieur ROYNEL précise que la Garenne au Moine est limitée à 30 km/heure, ce que personne ne respecte.

Madame CHARRIER ajoute que la vieille ville n'a pas de trottoir.

Monsieur ROYNEL précise qu'il s'agit d'une ville médiévale.

Madame CHARRIER précise qu'elle demandait que ce secteur soit sécurisé et que lorsque les citoyens alertent, ils peuvent espérer obtenir une réponse.

Madame MARCHAND (Épernon, notre cité de caractère) souligne les événements extrêmement positifs que sont l'inauguration du lycée et l'inauguration de l'exposition du lycée qui ont rencontré un vif succès. Ce beau lycée est une fierté.

Monsieur le Maire confirme que cela fait plus de 30 ans que les élus se battent pour avoir un lycée.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 9 octobre.

Vu le Maire,
François BELHOMME

